

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BULLE**

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 MARS 2026 A 20H00**

DATE DE LA CONVOCATION : 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-six mars à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire

MM. Janick MILLET Adjoint

Mmes Christelle PERRARD, Sophie MOREL Adjointes

Mmes Cyriane FLEURY, Cindy CLAUDET, Alexandra CHARDON, Stéphanie GAGLIARDI, Morgane BRIEN, Sylvie BLANDIN Conseillères Municipales.

MM Anthony BOLE-RICHARD, Philippe PIDOUX, Claude LAMBERT, Conseillers Municipaux.

Excusés : Clément LUTTENAUER, Cédric CHAMBELLAND

Absent :

Procuration :

Conformément à l'article L 2125 - 15 du Code des Collectivités Locales, MOREL Sophie a été élue secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du compte rendu du 21 mars 2026
- 2) Vote des taxes
- 3) Délibération des indemnités Maire et Adjointes
- 4) Arrêté des délégations des Adjointes
- 5) Délibération de la motion pour le SYDED
- 6) Délibération pour la fongibilité des crédits M57
- 7) Questions et Informations Diverses

COMPTE-RENDU

POINT N°1.

-Approbation du compte-rendu de la séance du samedi 21 mars 2026. Le compte rendu du 21 mars est adopté à l'unanimité.

POINT N°2.

| TAXES | BASES D'IMPOSITION 2025 | BASES D'IMPOSITION 2026 | TAUX 2026 |
|--------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| TFB | 484 121 | 516 400 | 27.82 % |
| TFNB | 63 977 | 64 500 | 16.80 % |
| THRS | 12 629 | 11 000 | 15.19 % |

Augmentation des bases d'imposition de la taxe foncière du bâti qui s'explique par de nouvelles taxations sur la commune. Mr le maire propose de maintenir les taux de 2025 soit :

TFB 27.82 %, TFNB 16.80 %, THRS 15.19 %

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°3.

Mr le maire propose au conseil municipal les indemnités suivantes :

| PROPOSITION 2026/2033 | INDICE MAJOREE | POINT D'INDICE | | % | INDEMNITE BRUT MENSUEL |
|--------------------------|-------------------|-------------------|--|---|---------------------------|
|--------------------------|-------------------|-------------------|--|---|---------------------------|

| | | | | | |
|-------|-----|---------|---------|-----|------------|
| MAIRE | 835 | 4,92278 | 4110,52 | 30% | 1 233,16 € |
|-------|-----|---------|---------|-----|------------|

| | | | | | |
|--------------|-----|---------|---------|-----|----------|
| ADJOINTS X 4 | 835 | 4,92278 | 4110,52 | 10% | 411,05 € |
|--------------|-----|---------|---------|-----|----------|

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°4. Monsieur le Maire informe le conseil municipal des arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées aux adjoints.

1^{er} ADJOINT

- Travaux et entretien du cimetière
- Gestion de la forêt et des voiries et réseaux + le budget
- Entretien de l'éclairage public et des bâtiments

2^{ème} ADJOINTE

- Gestion du cimetière
- Gestions des locations des logements
- Administration des salles de la commune

3^{ème} ADJOINT

- Gestion de l'employé communal
- Gestion de la vie associative et sportive
- Référent de la commune pour les interventions de la CFD sur le territoire de la commune
- Gestion de la Zone de Bulle

4^{ème} ADJOINTE

- Fêtes et Cérémonies
- Gestion des locations des terres et des baux ruraux
- Gestion de l'eau des pâturages

POINT N°5. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Le SYDED est propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité, et contrôle les missions de service public qu'il a concédées à ENEDIS.

Il assure également la maîtrise d'ouvrage des réseaux et œuvre pour les rendre plus performants. Le Syndicat propose à ses communes adhérentes un accompagnement technique et financier dans leurs projets liés à la transition énergétique.

Le gouvernement propose de transférer les compétences technique et financière au Département qui pourrait conduire à la disparition pure et simple du SYDED et à la fin des dispositifs d'appuis techniques et financiers à destination des communes rurales du Doubs.

Il convient à travers le syndicat d'énergie dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, de ne pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leurs efficacités.

Estiment :

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences.

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et au enjeux nationaux.

Demande au Gouvernement :

De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité.

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le gouvernement.

Délibération : Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré décide : D'approuver les termes de la motion.

Résultat du vote : - Pour 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°6. Le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses de chaque section. Il ne sera pas nécessaire de prendre une DM (Délibération Modificative) à chaque changement de chapitre à chapitre.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°7.

- Au conseil municipal, une présentation des travaux du beffroi est effectuée, en signalant que le chantier est actuellement à l'arrêt, dans l'attente de l'intervention d'un maçon pour la réalisation des niches.
- Monsieur le Maire suggère la candidature de Madame PERRARD Christelle en tant que représentante de la commune au CNAS. Accord du conseil à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le Président de séance

La Secrétaire